

Sous réserve de modifications

Discours de Patricia Kosseim, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario
Série d'allocutions de l'Université de Toronto
10 mars 2023

L'avenir de la protection des données : un monde qui dépasse l'imagination

1. Introduction

Bonjour, et merci de votre accueil.

C'est un véritable plaisir pour moi de m'adresser à un groupe aussi diversifié de personnes en perpétuelle quête de savoir au sein du grand établissement qu'est l'Université de Toronto. Comme l'a dit Henry Ford : « Quiconque arrête d'apprendre, à vingt ou quatre-vingts ans, devient vieux. Celui qui continue d'apprendre reste jeune. »

Cette volonté d'apprendre la vie durant devrait être une source d'inspiration pour nous tous ici présents, que nous soyons frais émoulus ou d'un âge plus mûr.

Je vous parlerai aujourd'hui de *l'avenir de la protection des données : un monde qui dépasse l'imagination*. Mais avant d'aborder ce thème plutôt existentiel, laissez-moi vous renseigner un peu sur le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario (CIPVP) et ses activités.

2. Qu'est-ce que le CIPVP et que fait-il?

Le CIPVP surveille l'application des lois provinciales sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, qui confèrent aux citoyens le droit d'accéder aux renseignements que détient le gouvernement ainsi qu'à leurs renseignements personnels. Ces lois prévoient également des règles sur la protection des renseignements personnels détenus par les institutions publiques et les fournisseurs de soins de santé et de services à l'enfance et à la famille.

Notre Division du tribunal administratif et du règlement des différends entend des appels du refus d'institutions d'accorder aux auteurs de demande l'accès aux renseignements qu'ils réclament. Nous assurons le

règlement de ces appels à l'amiable ou par médiation dans la plupart des cas. La faible proportion des cas qui ne sont pas réglés ainsi sont soumis à processus d'arbitrage plus structuré, à l'issue duquel nous rendons une décision sur l'objet de l'appel et pouvons ordonner aux institutions publiques de divulguer les renseignements demandés s'il y a lieu. Notre tribunal peut aussi faire enquête sur certaines plaintes concernant la protection de la vie privée déposées par des particuliers, et sur des atteintes à la vie privée.

Comme la plupart des organismes de réglementation disposant de ressources limitées, nous sommes constamment confrontés au défi de répondre au nombre croissant de demandes de la part des Ontariennes et des Ontariens qui cherchent à faire valoir leurs droits en matière d'information et à la multiplication des atteintes à la vie privée. Nous avons récemment entamé des démarches sérieuses pour moderniser notre tribunal et rationaliser nos procédures afin de pouvoir répondre plus efficacement aux appels et aux plaintes de la population ontarienne, tout en réservant une partie de nos ressources à la promotion proactive d'autres volets essentiels de notre mandat, notamment :

- examiner les politiques de confidentialité et de gestion de l'information des institutions publiques;
- présenter des observations sur les textes de loi et programmes proposés par le gouvernement;
- mener des recherches sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée;
- renseigner le public, les médias et d'autres parties prenantes au sujet des lois ontariennes sur l'accès à l'information et à protection de la vie privée et sur les enjeux qui touchent les droits en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

Au début de mon mandat de cinq ans, en 2020, l'une de mes premières démarches a été d'entreprendre un vaste processus de consultation afin de déterminer les sujets sur lesquels nous devrions concentrer nos efforts, compte tenu de notre vaste mandat. Avec l'aide de nombreuses parties intéressées et du public, nous avons relevé les aspects clés de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée qui correspondent le mieux aux intérêts des Ontariennes et des Ontariens et sur lesquels le CIPVP pourrait avoir une influence positive et significative.

Nous avons donc adopté quatre [priorités stratégiques](#) pour orienter le travail de notre bureau au cours des cinq prochaines années.

Ces priorités sont :

- La protection de la vie privée et la transparence dans un gouvernement moderne
- Les enfants et les jeunes dans un monde numérique
- La nouvelle génération des forces de l'ordre
- La confiance dans la santé numérique

Chacune de ces priorités porte sur des enjeux clés qui concernent les droits de la population ontarienne en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information, dans un monde de plus en plus axé sur les données, où les organisations accélèrent rapidement leur recours à des technologies d'intelligence artificielle.

3. L'intelligence artificielle

Bien entendu, l'intelligence artificielle fait fureur aujourd'hui, et promet de résoudre bon nombre des plus grands problèmes du monde, dans toutes les sphères de la société. La prise de décision automatisée est en plein essor : on y recourt pour accélérer la prestation des services publics, résoudre des problèmes majeurs de santé publique, redessiner nos villes, améliorer la sécurité publique, répondre aux situations d'urgence mondiales, améliorer l'innovation dans les entreprises et stimuler l'économie. L'IA pourrait transformer le monde tel que nous le connaissons.

Mais ces progrès technologiques révolutionnaires entraînent des conséquences majeures auxquelles nous devons réfléchir très sérieusement et très attentivement.

L'IA est pleine de promesses, mais elle recèle aussi de nombreux dangers. Des personnes malveillantes sont déjà parvenues à attribuer des voix synthétiques à des personnes à leur insu. On crée ces voix synthétiques en téléchargeant quelques minutes de la voix d'une personne, puis, grâce à l'apprentissage automatique, on génère automatiquement une voix identique pour la faire « parler » à nouveau en utilisant n'importe quel autre texte de son choix. On peut très bien imaginer comment cette technologie

pourrait servir à ruiner la réputation de certaines personnes ou à répandre des faussetés à leur sujet.

Des avatars numériques entièrement synthétiques, qui ressemblent à des êtres humains et parlent comme eux, sont déjà utilisés pour diffuser de la propagande. Ils sont faciles à créer et très peu coûteux. À mesure que cette technologie se répand, des tribunes en ligne et d'autres plateformes pourraient être fréquentées par des membres créés de toutes pièces qui semblent bien intentionnés et qui parlent de leurs passe-temps anodins comme le tricot, le vélo ou le jardinage, dans le seul but de gagner la confiance des membres humains de leur communauté en ligne. Dès qu'ils ont attiré des personnes réelles dans leur groupe, ces avatars peuvent recueillir subrepticement des renseignements personnels sensibles à leur sujet, ce qui donne lieu à des risques inédits en matière de cybersécurité.

Même les applications bien intentionnées de l'intelligence artificielle peuvent causer des préjudices accidentels. L'IA présente des risques considérables de décisions ou de suggestions discriminatoires en raison des préjugés inhérents aux ensembles de données à partir desquels les algorithmes sont entraînés. Nous avons vu de nombreux exemples de personnes, provenant en particulier de groupes marginalisés, qui ont été injustement traitées ou ciblées à la suite de conclusions ou de déductions erronées que perpétuent des applications déficientes de l'IA.

Parmi les [exemples documentés](#), mentionnons un algorithme utilisé dans des hôpitaux américains pour prédire qui sera le plus susceptible de nécessiter des soins médicaux intensifs, et dont on a découvert qu'il était beaucoup plus favorable aux patients blancs qu'aux patients noirs. Un autre algorithme utilisé dans le système judiciaire américain pour prédire la probabilité de récidive a donné deux fois plus de faux positifs chez les délinquants noirs que chez les délinquants blancs. Troisième exemple notable : l'algorithme utilisé par Amazon pour accélérer son processus de recrutement s'est révélé intrinsèquement biaisé à l'encontre des femmes, en raison des disparités entre les sexes dans les curriculum vitae accumulés pendant dix ans qui ont été utilisés pour entraîner le système d'intelligence artificielle.

Entre [autres exemples](#) d'IA défailante, mentionnons des cas où des noms européens sont favorisés au détriment des noms afro-américains, et où

des systèmes de reconnaissance faciale sont incapables de reconnaître les personnes à la peau foncée.

Ce sont là des exemples de ce qui se passe déjà aujourd'hui. On a peine à imaginer les répercussions possibles de cette technologie à l'avenir. Le fossé qui sépare notre réalité actuelle et la « science en devenir », comme le disent certains, se comble plus rapidement que nous ne le pensons.

4. La vie privée et l'humanité à la croisée des chemins

Dans l'un de mes billets de blogue, [La vie privée et l'humanité à la croisée des chemins](#), j'ai abordé la menace existentielle que l'intelligence artificielle représente pour nous en tant qu'êtres humains dotés de la liberté de choix et de la capacité cognitive de prendre nos propres décisions.

Non seulement l'intelligence artificielle permet de relever les comportements humains, mais déjà elle peut être utilisée pour les *prédire* avec une précision quasi parfaite, et elle promet d'*influencer* les comportements d'une manière qui met en péril notre capacité à agir et à décider de ce qui nous convient le mieux.

À quel moment ces prédictions algorithmiques deviendront-elles une prophétie autoréalisatrice? Connaître des prédictions sur notre identité et nos actes nous poussera-t-il à devenir ainsi ou à faire ces choses? Les prédictions sur l'aptitude intellectuelle de nos enfants influenceront-elles sur le cheminement éducatif que nous choisissons pour eux? Les évaluations du risque de crédit basées sur l'IA nous empêcheront-elles de saisir les occasions économiques qui s'offrent à nous? Les algorithmes servant à accélérer le recrutement sont-ils en train de détourner nos carrières de nos rêves et de nos aspirations? Les applications de rencontres tentent-elles de nous persuader à notre insu d'épouser une personne plutôt qu'une autre? Les réseaux sociaux exercent-ils trop d'influence sur qui nous votons? Les algorithmes entraînés à partir des tendances profondément ancrées dans notre cerveau pour prédire une prédisposition à un certain comportement nous incitent-ils en fait à adopter ce comportement?

Dans son dernier ouvrage intitulé *The Battle for Your Brain: Defending the Right to Think Freely in the Age of Neurotechnology*, [Nita Farahany](#), experte en éthique de la neuroscience et professeure à l'école de droit de l'Université Duke, nous invite à imaginer un monde où le citoyen moyen

peut pénétrer dans son propre cerveau pour éliminer des souvenirs pénibles ou soigner une dépendance. Mais elle nous invite aussi à imaginer un monde où l'on peut interroger directement le cerveau d'une personne pour connaître ses croyances politiques, ou utiliser ses pensées comme preuve qu'elle a commis un crime.

Si vous croyez que ce scénario n'est pas près de se réaliser, sachez qu'en Chine, certaines entreprises de construction, de fabrication et de transport obligent leurs travailleurs à porter un casque muni de capteurs cérébraux. Ces capteurs surveillent leur niveau de fatigue ou de stress grâce à l'IA.

Si cette technologie peut être utilisée actuellement pour renforcer la sécurité dans certains lieux de travail, imaginez un avenir où le gouvernement ou votre employeur pourra surveiller vos émotions, prédire vos pensées et évaluer votre réaction lorsque sera mentionné le nom du PDG de l'entreprise où vous travaillez ou que vous verrez une image du chef du gouvernement au pouvoir.

Certes, la neuroscience et la neurotechnologie peuvent apporter des bienfaits inestimables à l'humanité, mais sans précautions, elles peuvent aussi représenter de sérieuses menaces au droit à la vie privée.

5. Le droit à la vie privée

En nous permettant de tracer des limites, notre vie privée nous met à l'abri des intrusions injustifiées et nous donne l'espace nécessaire pour nous épanouir en tant que personnes et explorer nos pensées et nos idées sans craindre d'être jugés ou de subir de la discrimination.

C'est ainsi que le droit à la vie privée est reconnu depuis longtemps comme le garant des autres droits fondamentaux, dont le droit à l'autonomie, le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit de vote, le droit de ne pas faire l'objet de perquisitions et de saisies abusives et la liberté d'association.

Et puis il y a la liberté d'expression. Comme l'a dit Edward Snowden, lanceur d'alerte bien connu : « La vie privée est la source de tous les autres droits. La liberté d'expression ne veut pas dire grand-chose si on n'a pas la possibilité de décider en toute tranquillité de ce que l'on veut vraiment dire. »

À l'aube de l'ère de l'intelligence artificielle et de la neurotechnologie, devons-nous élargir encore plus notre conception de ce droit fondamental à la vie privée, afin de protéger aussi notre liberté de penser? D'empêcher que nos pensées soient captées et manipulées et de préserver notre droit à l'autodétermination? Certains ont même avancé la notion de « liberté cognitive », qui consiste pour une personne à pouvoir refuser l'accès à son cerveau et toute influence que ce dernier pourrait subir.

L'adoption rapide des technologies de l'information, combinée aux biotechnologies, nous a laissé un héritage que nous n'avons pas encore totalement saisi. Un héritage qui remettra en question comme jamais auparavant notre droit à la vie privée et, d'une certaine manière, notre droit à l'humanité.

À l'instar du changement climatique, il ne s'agit pas de questions lointaines que nous pourrions régler quand nous en aurons la chance ou, pire, laisser à la génération qui nous suivra. Nous devons reconnaître qu'elles se posent dès maintenant, et que nous devons trouver des solutions pour protéger l'avenir de notre vie privée.

Le Principe de la septième génération de la confédération Haudenosaunee nous apprend à réfléchir à autre chose qu'à nos préoccupations immédiates, à ce qui se passe ici et maintenant. Dans les décisions que nous prenons aujourd'hui, nous devons tenir compte de ceux qui restent à naître et qui hériteront du monde que nous créons.

6. La prospective stratégique

Pour prévoir les répercussions à long terme des technologies émergentes, on peut recourir à la discipline de la « prospective stratégique ». Il s'agit d'un moyen structuré et systématique de recueillir des renseignements sur les environnements futurs, et de se projeter dans l'avenir selon un processus faisant appel à la fois à l'information et à l'imagination pour prendre des décisions plus éclairées et mieux se préparer.

La prospective stratégique consiste à imaginer plusieurs futurs plausibles en relevant les tendances, les risques et les enjeux émergents. Grâce à ce processus de réflexion, nous pouvons obtenir des informations utiles et mieux nous orienter vers le scénario le plus souhaitable grâce à la planification stratégique et à l'élaboration de politiques.

J'anime un balado appelé [L'info, ça compte](#) qui porte sur des questions d'actualité touchant la protection de la vie privée et l'accès à l'information. Lors de l'[épisode 9 de notre deuxième saison](#), je me suis entretenue avec Eric Ward, commissaire adjoint, qui a acquis de l'expérience dans ce domaine chez Horizons de politiques Canada, le centre d'expertise en prospective stratégique du gouvernement fédéral. Dans cet entretien, nous avons parlé de recourir à la prospective stratégique pour prévoir les enjeux émergents relatifs aux données en Ontario et y réagir.

Parmi les domaines que nous avons abordés se trouve l'avenir du maintien de l'ordre. Le film *Rapport minoritaire* remonte à plus de vingt ans, mais le concept de « précrime », selon lequel il est possible de prévoir un crime avant même qu'il ne soit commis, revêt une pertinence particulière compte tenu des nouvelles technologies évoluées que les forces de l'ordre ont désormais à leur disposition. On peut d'ailleurs apprendre beaucoup des écrivains et créateurs de science-fiction, dont bon nombre sont des futurologues perspicaces.

Avec l'avènement de la généalogie génétique d'enquête, de la reconnaissance faciale et d'autres technologies émergentes que les services de police sont de plus en plus nombreux à adopter, comment pouvons-nous prévoir et élaborer les solutions dont nous aurons besoin pour relever les défis inédits qu'ils posent pour l'accès à l'information et la protection de la vie privée?

Essentiellement, la prospective stratégique commence par l'établissement d'un réseau inclusif fondé sur la collaboration avec des organismes de maintien de l'ordre et des décideurs des gouvernements, ainsi que des personnes les plus touchées par les interactions entre la police et les communautés. Mentionnons notamment les communautés autochtones, les Ontariennes et Ontariens racialisés, les personnes de différentes identités de genre, les intervenants en santé mentale et les communautés marginalisées par la pauvreté, qui interagissent de façon particulière et différente avec les forces de l'ordre.

La prospective stratégique excelle lorsqu'elle permet de recueillir et de faire converger le plus grand nombre possible de points de vue différents sur une question d'importance commune. Le CIPVP compte utiliser cette méthodologie, en obtenant l'expertise nécessaire, pour faire progresser les

connaissances et la réflexion sur des enjeux touchant [la nouvelle génération des forces de l'ordre](#).

7. Cadres juridiques et éthiques – appel à l'action

Dans la perspective d'un avenir que l'IA rendra possible ou même qu'il définira, nous devons agir dès maintenant pour préserver notre droit à décider de notre propre destin. Nous devons mettre en place les cadres juridiques et éthiques qui établiront les balises nécessaires pour protéger notre droit à la vie privée et les autres droits de la personne et valeurs fondamentales qui nous sont chers en tant que société.

La [Loi sur l'intelligence artificielle et les données](#) du Canada s'insère dans un ensemble de réformes de la protection des données contenues dans le projet de loi C-27, qui régirait certaines activités liées aux systèmes d'intelligence artificielle. Sans vouloir commenter un projet de loi qui ne relève pas de ma compétence, je dirai que l'Ontario a la possibilité d'élaborer sa propre approche novatrice pour régir l'IA et les technologies connexes qui ne seraient pas assujetties au projet de loi fédéral.

Plaque tournante de l'innovation en matière d'intelligence artificielle, l'Ontario est dans une position privilégiée pour jouer un rôle de chef de file dans l'élaboration d'un cadre juridique et stratégique sur le recours à l'IA. À tout le moins, le gouvernement de l'Ontario doit régir de manière responsable la façon dont il utilise l'intelligence artificielle pour améliorer la prestation de ses services et programmes, en établissant des balises claires et transparentes que la population ontarienne jugera acceptables d'un point de vue social et éthique. Voici certaines de ces balises :

- élargir la définition des préjudices causés par les systèmes d'IA pour inclure les préjudices collectifs, et non seulement les préjudices physiques ou psychologiques, les dommages aux biens et les pertes économiques subis par un particulier;
- adopter une approche plus large et mieux intégrée des droits de la personne qui accorde de l'importance à la fois au droit à la vie privée et au droit de ne pas subir de discrimination;
- mettre en place des mécanismes de surveillance et de gouvernance appropriés, y compris des mesures de protection des lanceurs

d'alerte, afin d'assurer la transparence et la responsabilité à l'égard du public des développeurs et des utilisateurs de systèmes d'IA;

- veiller à ce que les organismes gouvernementaux adoptent et évaluent des processus moins complexes et à faible risque recourant à l'IA *avant* d'implanter des systèmes à risque plus élevé, susceptibles d'avoir des répercussions durables plus importantes ou plus néfastes sur la population ontarienne;
- prévoir la tenue d'évaluations de l'incidence des algorithmes intégrées à des [évaluations de l'incidence sur la vie privée](#) (version anglaise uniquement) pour déterminer les données qui seront utilisées, comment elles seront traitées, comment la vie privée de la population ontarienne sera protégée et les répercussions possibles des décisions prises en se fondant sur un algorithme;
- conférer aux Ontariennes et aux Ontariens le droit de contester les décisions automatisées et les résultats connexes qui les touchent;
- solliciter l'apport de toutes les parties concernées en vue de formuler un cadre réfléchi et fondé sur des principes, qui met en balance, d'une part, les valeurs éthiques fondamentales que sont l'autonomie, la dignité et l'intégrité des personnes et des groupes et, d'autre part, des considérations plus larges touchant la société et le bien public.

Suite à ses consultations publiques sur un [cadre de l'intelligence artificielle de confiance](#) en 2021 et à la publication des commentaires reçus des parties intéressées, le gouvernement de l'Ontario devrait publier une ébauche mise à jour de ce cadre. Notre bureau attend avec impatience les prochaines étapes de ce projet. Nous comptons formuler des observations sur cette ébauche, et j'invite toutes les parties intéressées à faire de même.

Bien qu'il y ait un certain intérêt à commencer par un cadre stratégique, qui constitue une forme de réglementation plus souple, plus maniable et plus flexible pour régir ce nouveau domaine en évolution rapide, certaines protections fondamentales doivent néanmoins être enchâssées dans une loi afin de prévoir un filet de sécurité de base et non négociable pour les droits de la population de l'Ontario.

Cela signifie que les institutions publiques doivent être tenues responsables en vertu de la loi des renseignements personnels qu'elles recueillent, utilisent et divulguent, et tenues d'effectuer des évaluations de l'incidence sur la vie privée, de mettre en place des cadres de gestion de la vie privée, de signaler les atteintes à la vie privée et d'assumer la responsabilité d'atténuer leurs conséquences et de les corriger.

Un mécanisme adéquat et bien défini doit également être établi pour permettre aux Ontariennes et aux Ontariens de déposer des plaintes concernant la protection de la vie privée auprès d'un organisme de surveillance indépendant tel que mon bureau.

Il faut également faire bénéficier de la protection des lois sur la protection de la vie privée les employés ontariens qui y sont soustraits actuellement, et assujettir aussi les organisations sans but lucratif et les partis politiques à ces lois ontariennes.

Il est vital d'agir maintenant. Les technologies que nous cherchons à régir évoluent constamment. Faute d'un cadre éthique et juridique solide, elles risquent un jour de devenir si diffuses et omniprésentes qu'elles seront impossibles à contenir.

8. Conclusion

Pour terminer, voici une autre citation motivante sur l'apprentissage tout au long de la vie, celle-là de Mahatma Gandhi : « Vis comme si tu devais mourir demain. Apprends comme si tu devais vivre toujours. »

En effet, pour assumer la responsabilité de nos actes aujourd'hui, nous devons tirer le meilleur parti de notre bref séjour sur cette terre, et chercher toujours à comprendre l'impact de nos actes sur l'« éternité » que nous laisserons aux générations futures.

Merci.